Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_02-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ *(à partir de 20h25 - question n° 7)* - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER.

Quorum : 16 (à 19h00)
17 (à partir de 20h25)

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER,
M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 avril 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 2 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-06-02

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Dinan Agglomération : proposition de contribuables appelés à siéger à la commission

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques du département du siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du Président de l'EPCI ou du Vice-Président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - ✓ Le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
  - ✓ 10 commissaires.

- Les commissaires doivent :
  - ✓ Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
  - ✓ Avoir au moins 18 ans,
  - ✓ Jouir de leurs droits civils,
  - ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
  - ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_02-DE

- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n° CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID et approuvant les modalités de désignation des contribuables ;

Vu la demande adressée à la commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID ;

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la CIID de Dinan Agglomération ;

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les contribuables suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	M.	BRANDILY Éric	10, La Ricolais 22630 ÉVRAN	12-07-1960	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
2	M.	MAUFRAIS Loïc	8, Les Courtillons 22630 ÉVRAN	03-03-1963	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Fait à Evran, le 4 mai 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire